



BIBLIOTHÈQUE DE DROIT PRIVÉ

sous la direction de
HENRY SOLUS
Professeur à la Faculté de Droit de Paris
TOME VII

LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT EN DROIT FRANÇAIS ET COMPARÉ

PAR

JEAN-PATRICE SENN

Docteur en Droit
Lauréat de la Faculté de Droit de Nancy

Préface de M. ROBLOT

Doyen de la Faculté de Droit de Nancy

Ouvrage honoré d'une subvention du Ministère
de l'Éducation Nationale et couronné
par la Faculté de Droit de Nancy

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20, Rue Soufflot, 20

1958

Table des Matières

Préface		v
Abréviations		viii
	Pages	Numéros
INTRODUCTION GENERALE	1	1 et ss.
I — NATURE ET AVANTAGES DES FONDS DE PLACEMENT	2	2 et ss.
A) Définition et différenciation	2	3 et ss.
B) Fonctions économiques	9	10 et ss.
II — CLASSIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DES FONDS DE PLACEMENT	17	24 et ss.
A) Classification des fonds de placement	18	25 et ss.
B) Les fonds de placement à l'étranger	23	34 et ss.
C) Les fonds de placement en France	48	66 et ss.
PLAN DE L'ÉTUDE	53	73 et ss.

PREMIERE PARTIE

LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES D'INVESTISSEMENT ET

LES FONDS DE PLACEMENT A CAPITAL FIXE

INTRODUCTION	57	76 et ss.
CHAPITRE PREMIER. — RÉGIME JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT	61	82 et ss.
INTRODUCTION	61	82 et ss.
<i>Section I.</i> — CONSTITUTION DU CAPITAL ET FINANCEMENT EN COURS D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT	63	86 et ss.
§ 1. — <i>Constitution du capital</i>	64	88 et ss.
A) Le montant minimum du capital des sociétés d'investissement	64	89 et ss.
B) La formation du capital des sociétés d'investis- sment	67	93 et ss.
C) Les titres émis par les sociétés d'investissement	79	115 et ss.
§ 2. — <i>Financement en cours d'activité</i>	81	123 et ss.

	Pages	Numéros
A) Le « leverage factor » ou « gearing »	82	124 et ss.
B) L'interdiction d'émettre des obligations et sa portée	88	133 et ss.
<i>Section II. — LE PORTEFEUILLE DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT</i>	93	143 et ss.
§ 1. — <i>La composition du portefeuille</i>	94	144 et ss.
A) Composition diversifiée	96	148 et ss.
B) Composition discrétionnaire	102	158 et ss.
§ 2. — <i>Les actes de gestion du portefeuille</i>	114	177 et ss.
A) Les interdictions de l'Ordonnance du 2 novembre 1945	115	178 et ss.
B) Le critère de l'acte de gestion	118	183 et ss.
§ 3. — <i>La publicité de la composition et des résultats de gestion du portefeuille</i>	122	189 et ss.
§ 4. — <i>L'emploi des produits et des bénéfices de gestion du portefeuille</i>	125	193 et ss.
A) Distribution en cas de plus-value de l'actif ..	126	194 et ss.
B) Distribution en cas de moins-value de l'actif	133	206 et ss.
<i>Section III. — LES ORGANES DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT</i>	136	211 et ss.
§ 1. — <i>Les administrateurs</i>	137	213 et ss.
A) Recrutement	138	214 et ss.
B) Rémunération	141	218 et ss.
C) Sanctions	143	221 et ss.
§ 2. — <i>Les commissaires aux comptes</i>	144	225 et ss.
CHAPITRE II. — REGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT	147	229 et ss.
INTRODUCTION	147	229 et ss.
I. — Aperçu des régimes fiscaux étrangers	148	230 et ss.
II. — Le régime ordinaire de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 et son évolution	150	235 et ss.
Section I. — EXONÉRATIONS FAVORABLES A LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT	155	248 et ss.
§ 1. — <i>Régime des apports d'une société</i>	156	249 et ss.
§ 2. — <i>Régime de la distribution des actions d'apport</i>	157	253 et ss.
Section II. — EXONÉRATIONS FAVORABLES AU FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT	159	257 et ss.
§ 1. — <i>L'exonération de l'impôt sur les sociétés</i>	160	258 et ss.
A) Principe de l'exonération	160	258 et ss.
B) Portée de l'exonération	161	261 et ss.
§ 2. — <i>L'exonération de la taxe proportionnelle</i>	163	265 et ss.
A) Principe de l'exonération	163	265 et ss.

	Pages	Numéros
B) Portée de l'exonération	165	267 et ss.
§ 3. — Statut fiscal des actionnaires des sociétés d'investissement	166	269 et ss.
A) Les personnes physiques actionnaires	166	270 et ss.
B) Les sociétés actionnaires	167	271 et ss.
CONCLUSION	170	279 et ss.

DEUXIEME PARTIE

**LES FONDS DE PLACEMENT A CAPITAL VARIABLE
ET
LE PROBLEME DE LEUR DEVELOPPEMENT EN FRANCE**

INTRODUCTION	173	281 et ss.
I. — Avantages des fonds de placement à capital variable	174	283 et ss.
II. — Constitution en France de fonds de placement à capital variable. Position du problème	180	292 et ss.
CHAPITRE PREMIER. — SOCIÉTÉ ET FONDS DE PLACE- MENT « OPEN-END »	183	296 et ss.
INTRODUCTION	183	296 et ss.
Section I. — SOCIÉTÉ ET FONDS DE PLACEMENT « OPEN-END » A L'ÉTRANGER	185	300 et ss.
§ 1. — Libéralisme de la législation américaine	186	301 et ss.
A) Le principe de l'« authorized capital »	186	302 et ss.
B) Le régime américain du rachat de ses propres actions par une société	187	305 et ss.
§ 2. — Rigueur des législations européennes	189	309 et ss.
A) Le droit belge des sociétés	190	310 et ss.
B) Le droit allemand des sociétés	193	317 et ss.
Section II. — SOCIÉTÉ ET FONDS DE PLACEMENT « OPEN-END » EN FRANCE	198	325 et ss.
§ 1. — Portée d'application de la législation des socié- tés à capital variable	200	328 et ss.
A) Fonds de placement « open-end » et sociétés anonymes à capital variable	200	329 et ss.
B) Sociétés anonymes à capital variable et sociétés d'investissement	214	354 et ss.
§ 2. — Faculté de sortie et rachat par les sociétés d'investissement de leurs propres actions	221	368 et ss.
A) Régime juridique du rachat de ses actions par une société	222	369 et ss.
B) Régime fiscal du rachat de ses actions par une société	226	377 et ss.

	Pages	Numéros
CHAPITRE II. — « TRUST » ET FONDS DE PLACEMENT « OPEN-END »	229	383 et ss.
INTRODUCTION	229	383 et ss.
Section I. — « TRUST » ET FONDS DE PLACEMENT « OPEN-END » EN GRANDE-BRETAGNE ET AUX ETATS-UNIS	231	386 et ss.
§ 1. — <i>Esquisse du « trust »</i>	231	387 et ss.
A) Origine	231	387 et ss.
B) Structure	233	389 et ss.
§ 2. — « Trust » et « Investment Trust »	239	402 et ss.
Section II. — « TRUST » ET FONDS DE PLACEMENT « OPEN-END » EN EUROPE	242	405 et ss.
§ 1. — « Trust » et fonds de placement suisses	243	407 et ss.
A) Les droits des porteurs de certificats	245	410 et ss.
B) L'administration des fonds	247	415 et ss.
§ 2. — « Trust » et fonds de placement allemands	248	419 et ss.
A) Les droits des porteurs de certificats	250	422 et ss.
B) L'administration des fonds	253	428 et ss.
§ 3. — « Trust » et fonds de placement belges	255	433 et ss.
A) Les droits des porteurs de certificats	257	436 et ss.
B) L'administration des fonds	258	440 et ss.
Section III. — « TRUST » ET FONDS DE PLACEMENT « OPEN-END » EN FRANCE	261	445 et ss.
§ 1. — <i>Le « trust » et le droit français</i>	262	446 et ss.
§ 2. — <i>Copropriété et fonds de placement « open-end »</i>	267	455 et ss.
A) L'indivision et le droit français	268	456 et ss.
B) Indivision et société — L'association en parti- cipation	270	460 et ss.
CONCLUSION GENERALE	277	471 et ss.
BIBLIOGRAPHIE	279	
LISTE DES TABLEAUX	289	